Université de Lille — Direction Affaires juridiques

Lille, le 25 mai 2021

ARRÊTÉ N° 2021-233
portant délégation de signature de certification de service fait (composante)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Cyrille PORTA, département « faculté de pharmacie » de l'UFR 3S, à l'effet de certifier le service fait dans SIFAC au nom et pour le compte du président de l'université dans la limite des crédits des unités budgétaires **902 Faculté de pharmacie, 9080 UFR 3S CSP et 9083 UFR 3S Pharmacie** et des CF qui y sont rattachés, ainsi que des CF **9081183 UFR 3S FC Pharmacie** et **9082184 UFR 3S FA Pharmacie**.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et après transmission au recteur de l'académie de Lille.

Le présent arrêté expirera de plein droit au plus tard à la fin du mandat du déléguant, à la cessation de fonctions ou à la fin de mandat des délégataires.

L'arrêté n°2021-223 du 21 avril 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité sur le site internet de l'université.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Christophe CAMART

Transmis au Recteur par courriel le 25 mai 2021

Université de Lille

Service des affaires réglementaires
Université de Lille
42, rue Paul Duez
59000 Lille